



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°40 du : 27 mars 2024

Délibération n° : 2024.005

Page 1 sur 2

Objet : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – décision du taux applicable.

Par suite d'une convocation en date du 12 mars 2024, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la salle de réunion de la SPL Eau Service Haute Durance le 27 mars 2024 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Jean-Marie REY

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

| Titulaires | | Suppléants | |
|--|---------------------------------|-------------------------|----------------|
| Communauté de communes du Briançonnais – 3/5 Voix | | | |
| Arnaud MURGIA | <i>Absent</i> | Éric PEYTHIEU | <i>Absent</i> |
| Claudine CHRETIEN | Pouvoir Alice PRUD'HOMME | Vincent FAUBERT | <i>Absent</i> |
| Émilie DESMOULINS-GENOUX | <i>Absente</i> | Gabriel LEON | <i>Absent</i> |
| Pierre LEROY | Présent | Emeric SALLE | <i>Absent</i> |
| Jean-Marie REY | Présent | Marine MICHEL | <i>Absente</i> |
| Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 2/4 voix | | | |
| Dominique MOULIN | Présent | Guillaume DEJY | <i>Absent</i> |
| Michel MOURONT | Présent | Michel MOUTTE | <i>Absent</i> |
| Mathieu ANTOINE | <i>Absent</i> | Maxime BERARD | <i>Absent</i> |
| Hervé WADIER | <i>Excusé</i> | Valérie GARCIN EYMEOD | <i>Absente</i> |
| Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix | | | |
| Alice PRUD'HOMME | Présente | Cyrille DRUJON D'ASTROS | <i>Absent</i> |
| Marie BAILLARD | <i>Excusée</i> | Marcel CHAUD | Présent |

Vu

La délibération n°2023.007 du 14 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

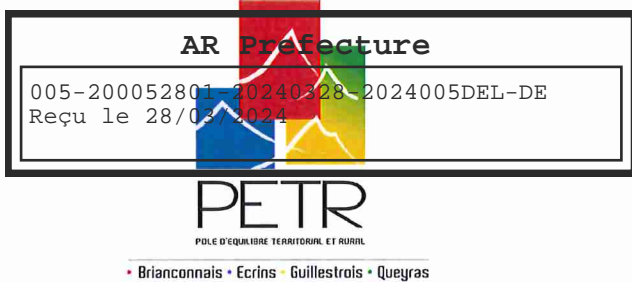
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 donnant au conseil le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et cela dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDERANT

Que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras a adopté la nomenclature M57 et applique cette norme comptable au 1^{er} janvier 2024 ;

Qu'il est nécessaire que le conseil syndical délibère pour chaque exercice budgétaire afin d'autoriser, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

Que PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras souhaite autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres ;



| |
|--|
| DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON |
| POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS |
| Conseil syndical n°40 du : 27 mars 2024 |
| Délibération n° : 2024.005 |
| Page 2 sur 2 |

Objet : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – décision du taux applicable.

Que cette disposition permet notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

| | | | | | |
|-------------------------------|----|--------------------------------|---|------------|---|
| Nombre de membres en exercice | 11 | Nombre de suffrages | 7 | | |
| Nombre de membres présents | 6 | Nombres de membres représentés | 1 | | |
| Nombre de suffrages exprimés | | 7 | | | |
| Pour | 7 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

LE CONSEIL SYNDICAL

Autorise le Président ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section fonctionnement et investissement du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY